

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
Arrêté Préfectoral du 03 février 2021

--oo0oo--

Enquêtes publiques conjointes

Du 22 février 2021 au 20 mars 2021 inclus

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage
d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

- Déclaration d'utilité publique

Pétitionnaire Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du CAUX CENTRAL
(SMEACC)
41 rue de l'étang 76190 Yvetot

- Autorisation

Prélèvement pour un volume annuel maximum de 564 000 m³/an

- Enquête Parcellaire

En vue de la **protection du captage** sur le territoire des communes de
Sommesnil, Thiouville, Terres de Caux, Cliponville, Ancourteville sur
Héricourt, Héricourt en Caux, Normanville.

Référence nationale BSS : 00578X0006 / BSS000ELNS.

--oo0oo--

Rapport du Commissaire Enquêteur

--oo0oo--

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen en date du 27/01/2021
Dossier n° E21000004/76

Table des matières

1	PREAMBULE.....	2
2	GENERALITES.....	3
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	3
2.2	Objet de l'enquête	3
2.3	Demandeur	4
2.4	Une enquête unique.....	4
2.5	Rappels succincts	4
2.6	Le Périmètre Immédiat Principal (PPI).	5
2.7	Le Périmètre de Protection Immédiate Satellite(PPIS).	7
2.8	Le périmètre Rapproché Principal (PPR)	8
2.9	Le périmètre Rapproché Satellite (PPRS).....	8
2.10	Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE).	9
3	DOSSIER D'ENQUETE	9
3.1	La notice explicative	10
3.1.1	Notice explicative A.R.S	10
3.1.2	Notice explicative SOGETI.....	11
3.2	Etudes techniques préalables	11
3.3	Autorisation du prélèvement.....	12
3.4	Evaluation de la protection	12
3.5	Rapport de l'hydrogéologue	12
3.5.1	Contexte géomorphologique.....	13
3.4.2	Contexte Hydrogéologique	13
3.4.3	Origine de l'eau.....	14
3.4.5	Les périmètres de protection.....	14
3.4.5.1	Périmètre immédiat principale :	14
3.4.5.2	Périmètre immédiat satellite :	14
3.4.5.3	Périmètre rapproché immédiat :	14
3.6	Pièce n° 8 Analyse CEE	16
3.7	Plan de situation.....	16
3.8	Plan parcellaire des PPI et PPR.....	17
3.9	L'état parcellaire	17
3.10	L'enquête parcellaire.....	17
4	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	22
4.1	Rencontre Monsieur BENAÏSSA.....	22
4.2	Rencontre Syndicat	22
4.3	Rencontre ingénieur ARS	23
4.4	Rencontre Technicien VEOLIA.....	24
4.5	Publicité.....	24
4.6	Consultation du dossier	24
4.7	Les permanences	25
5	OBSERVATIONS DU PUBLIC/Réponse Maitre d'ouvrage et analyses	25

1 PREAMBULE

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de leurs administrés, les communes ont la possibilité de puiser l'eau brute dans les eaux souterraines à proximité. Bien entendu, ces eaux doivent répondre à des normes de potabilité pour assurer la santé des populations.

Conformément aux textes de lois en vigueur, les points de captage d'eau doivent être entourés de cercles de protection afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines courantes et de diminuer les risques de pollution accidentelle pouvant entraîner une contamination de l'eau.

Par délibération du 29 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) décide d'engager les procédures de D.U.P pour le forage de Sommesnil et le captage du Vert Buisson relatives à :

- La dérivation des eaux pour un débit maximal de 230 m³/h et 4600 m³/j, conformément aux articles L 214-1 à L 214-10 et L 215-13 du code de l'Environnement,
- Aux périmètres de protection conformément à l'article L 132-2 du code de la Santé Publique et du code de l'Expropriation,
- Engage les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Engage l'étude du bassin d'alimentation des captages,
- D'acquiescer et faire clôturer les périmètres de protection immédiate des captages alimentant le réseau d'eau,

Le commissaire enquêteur :

Je note que le débit maximal intègre les captages de Sommesnil et du Vert Buisson. Or, la présente demande de DUP concerne uniquement le captage de Sommesnil Saint Firmin dont **le débit jour est fixé à 1800 m³ jour, (autorisation) par arrêté préfectoral du 31 mai 2018.**

Le captage du Vert Buisson dispose quant à lui d'une DUP.

Pour cela, une enquête publique conjointe afin de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection du captage, d'une autorisation de prélèvement des eaux en vue de la consommation humaine et d'une enquête dite « parcellaire », s'avère nécessaire.

2 GENERALITES

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E21000004/76 en du 27/01/2021 la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désigne en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Alain BOGAERT, commandant de police à la retraite, aux fins de conduire une enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique relative à un projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN.

2.2 Objet de l'enquête

Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitude autour du captage de Sommesnil et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Elle comprend :

- Une étude environnementale,
- Une étude hydrogéologique par un hydrogéologue agréé chargé d'établir les périmètres de protection,
- La phase cadastrale, établissement des plans et état parcellaire, recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels,
- La phase administrative d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Une phase dédiée aux différents travaux.

En outre, la DUP est obligatoire en vue :

- D'autoriser la dérivation des eaux,
- D'acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiat,
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée contre la pollution des eaux,
- L'indemnisation des usiniers et ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou tout simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres .

A l'unanimité le syndicat décide de solliciter l'agence de l'eau en vue d'obtenir les aides financières prévues.

Le commissaire enquêteur

La délibération du 29 juin 2015 précise que l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS), prend en charge les frais à hauteur de 80 % du montant des études et de 40 % du montant des travaux.

Les communes concernées:

- Périmètres Immédiats et Rapprochés Principaux: SOMMESNIL,
- Périmètre Immédiat et Rapproché Satellites: THIOUVILLE, TERRES DE CAUX,
- Périmètre éloigné : SOMMESNIL, TERRE DE CAUX, CLIPONVILLE, CLEUVILLE, HERICOURT EN CAUX, THIOUVILLE, ANCOUREVILLE SUR HERICOURT, NORMANVILLE.

Cette enquête conjointe (prévue par l'article R123-7 du Code de l'Environnement), rassemblant ces thèmes doit faire l'objet, après l'enquête, d'un seul arrêté préfectoral de prescriptions

2.3 Demandeur

Le projet est présenté par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC), 41, rue de l'étang 76190 YVETOT dont le Président est Monsieur ALABERT Francis.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, crée en janvier 2013, résulte de la fusion de plusieurs syndicats d'eau.

Le SMEACC regroupe actuellement 36 communes pour une population de 30 375 habitants, représentant environ 15000 abonnés desservis.

Ainsi, dans sa délibération du 29 juin 2015, elle décide de faire procéder à une DUP relative à la définition des périmètres de protection du point d'eau de SOMMESNIL.

2.4 Une enquête unique

L'article L 123-6 du code de l'environnement précise que « *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L 123-2, il peut être procédé à une enquête unique.*

2.5 Rappels succincts

La déclaration d'utilité publique crée des servitudes après l'enquête parcellaire, sous forme de prescriptions et d'interdictions. Ces dernières ont pour objectif de faire disparaître les éventuelles causes de pollution existantes et d'empêcher que ne se constituent des nuisances qui pourraient échapper à la législation.

Après cette phase, le Préfet du département promulgue un arrêté de déclaration d'utilité publique où les servitudes et les contraintes y sont exposées. Ces dispositions doivent obligatoirement être annexées aux différents documents d'urbanisme et sont, de ce fait, opposables aux tiers.

La préservation des ressources en eau exige des comportements nouveaux.

Cette préservation commence par la protection et la gestion des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine.

L'environnement de ces ouvrages étant directement accessible aux pollutions susceptibles de mettre en cause la santé des consommateurs, des actions curatives et préventives doivent être mises en place et être complémentaires.

Pour ce faire, un dispositif destiné à « *circonscrire et hiérarchiser les zones* » doit être mis en place, ce sont les périmètres de protection, définis par le code de la santé publique et rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation, depuis la loi sur l'eau de 1992.

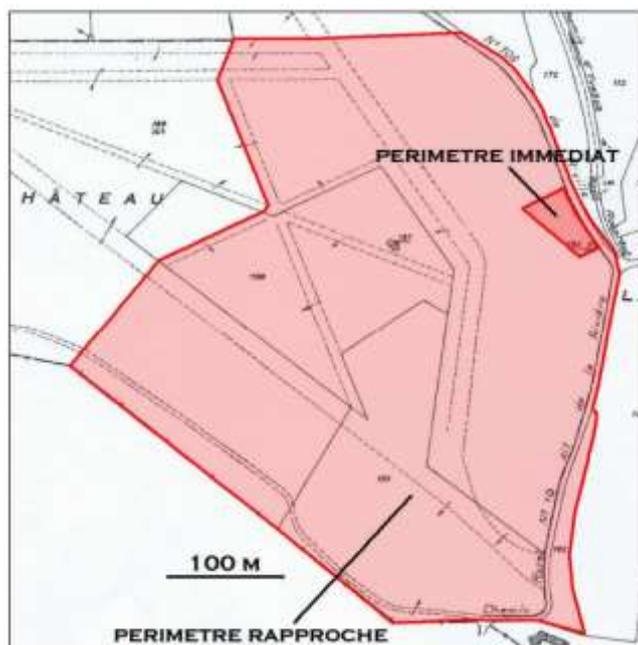
Les périmètres de protections sont les outils privilégiés pour prévenir et diminuer toutes causes de pollution, ponctuelles et accidentelles, susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

La protection qui comporte trois niveaux est mise en œuvre par l'ARS (Agence Régionale de Santé) est établie à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés.

2.6 Le Périmètre Immédiat Principal (PPI).

En réalité le site même de captage, très protégé, appartenant à une collectivité publique (ici le SMEACC). Toutes les activités y sont interdites, hormis celles de l'activité de l'exploitation et de l'entretien.

C'est une surface réduite où toute activité à risque est interdite.



Situation :

Le forage est implanté sur la parcelle cadastrée A 186, au lieu-dit « Saint Firmin » sur le territoire communal de SOMMESNIL.

Il est situé en bordure immédiate de la route départementale, dans la vallée de la Durdent en pied de coteau du « Bois de la Vallée » à 1 km au Sud-Est du bourg communal.

L'accès se fait par la RD 106 et est adapté pour l'entretien.

Dans le cadre des travaux de sécurisations de la ressource, le nouvel avis de l'hydrogéologue agréé (M.MEYER), préconise un nouveau périmètre de protection immédiate afin de se mettre en conformité avec les recommandations de l'ARS.

Le nouveau PPI devra donc être agrandi et étendu sur une partie de la parcelle cadastrée A 369, pour constituer une surface de 1800 m² englobant le puits mais également les galeries qui doivent être incluses dans le nouveau périmètre.

La distance de sécurité qui séparera ces éléments de la clôture entourant le périmètre sera d'au moins de 10 m.

Le nouveau PPI ou PPI principal sera constitué des parcelles suivantes :

Section A Parcelles n° 186-369 (p)

Emprise du nouveau PPI : 1800 m² (18a 00ca)

Les références de l'indice national BRGM et les coordonnées Lambert II étendu du forage, fournies par la banque de données du Sous-sol (BSS) sont regroupées dans le tableau suivant :

Indice BRGM	00578X0006 / BSS000ELNS
X (m)	480 775
Y (m)	2 524 771
Z (cote NGF m)	73



Localisation du captage de Sommesnil (Fond IGN)

2.7 Le Périmètre de Protection Immédiate Satellite (PPIS).

Commune de THIOUVILLE, c'est une surface où toute activité à risque est interdite.

Situation :

Le périmètre immédiat satellite est constitué de la parcelle ci-dessous désignée :

Section ZC : Parcelle n° 25
Emprise du PPIS : 3800 m² (38a 00ca)

Cette parcelle est proposée comme environnement immédiat satellite car il englobe un chapelet de bétails dans un axe de ruissellement.



2.8 Le périmètre Rapproché Principal (PPR)

Commune de SOMMESNIL, le secteur est le plus vaste, toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. Son objectif étant de prévenir la migration des polluants.

Sa surface varie selon la vulnérabilité du captage et de la ressource en eau.

Section A : Parcelles n° 182 - 185 - 187- 188 -(p)
- 369 (p)
L'emprise du PPR_Principal est de : 171 226 m²
(soit 17ha 12a 26ca)

2.9 Le périmètre Rapproché Satellite (PPRS)

Commune de THIOUVILLE,

Section ZD : Parcelles n° 2 (p) - 17 (p) - 18 (p) -
19 (p).

Commune de TERRES DE CAUX (commune déléguée de Saint Pierre La Vis)

Section 639ZD : Parcelle n° 1 (p)

L'emprise du PPR Satellite est de 28 741 m²
(soit 2ha 87a 41ca).

Ainsi, dans sa délibération du 22 juin 2015, elle décide de faire procéder à une DUP relative à la définition des périmètres de protection du point d'eau de Sommesnil

2.10 Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE).

Ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions. La réglementation générale s'applique à l'intérieur de ce périmètre.

L'environnement éloigné est constitué par des zones de cultures qui sont drainées par l'ensemble des bétouilles.

Le commissaire enquêteur :

L'hydrogéologue agréé n'a pas dans ce cas précis défini de périmètre de protection éloigné.

3 DOSSIER D'ENQUETE

Le 28 janvier 2021 lors de mon contact avec **Monsieur BENAÏSSA** à la préfecture de remis, il m'a été remis un dossier d'enquête publique et parcellaire composé comme suit :

- Pièce n° 1 Arrêté préfectoral précisant les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes conjointes, préalables à la DUP
- Pièce n° 2 Délibération de lancement de la procédure
- Pièce n° 3 Notice explicative
- Pièce n° 4 Etudes techniques préalables
- Pièce n° 5 Arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement
- Pièce n° 6 Evaluation de la protection
- Pièce n° 7 Rapport de l'hydrogéologue
- Pièce n° 8 Analyse CEE
- Pièce n° 9 Plan de situation
- Pièce n° 10 Plan Parcellaire des PPI et PPR
- Pièce n° 11 Projet d'acte réglementaire

Annexes

- Pièce n° 12 Cinq ampliations de l'arrêté destinés à l'affichage
- Pièce n° 13 Certificat de publicité, d'affichage et de dépôt
- Pièce n° 14 Registre d'utilité d'enquête publique
- Pièce n° 15 Etat parcellaire
- Pièce n° 16 Registre d'enquête parcellaire..

3.1 La notice explicative

3.1.1 Notice explicative A.R.S

L'agence Régionale de Santé Normandie a donné son avis Sur le dossier de DUP.

Dans un premier temps, le document présente d'une manière exhaustive l'ouvrage, objet de la présente DUP.

Il s'agit d'un ouvrage réalisé en 1938. Un puits faisant office de bêche de réception de l'eau captée par des galeries drainantes.

La profondeur du puits est de 18 mètres, il est d'un diamètre de 1400 mm cuvelé en béton plein.

Il est précisé que le débit moyen du site de la source Saint Firmin, calcul réalisé durant l'hiver 2016-2017 a été mesuré à 630 M³/h.

Le forage est équipé de 4 pompes de 2x50m³/h alimentant le secteur d'Ourville en Caux et 2x40m³/h alimentant le secteur d'Héricourt Nord. Les pompes fonctionnent en alternance

L'étude montre que l'ouvrage est sensible à des épisodes de turbidité lors de pluies intenses en période de sécheresse ou des pluies de faible intensité mais continuelle durant 'automne et l'hiver.

Le temps d'arrivée du phénomène a été estimé à 13 heures.

Fort de ce constat l'ARS propose une option aux fins de limiter le flux des ruissellements et diminuer l'arrivée de limon avant infiltration dans les bétoires (Schéma page 4 du document)

Cette nouvelle délimitation du PPRS devra être intégrée dans le dossier d'enquête publique, le plan parcellaire modifié en conséquence (vu exact).

Ce document fait également état des prescriptions et travaux de protection proposés par l'hydrogéologue agréé.

Une estimation des travaux de l'hydrogéologue agréé se monte à 116396 euros HT.

A noter que cette somme ne comprend pas le coût des études, l'achat du foncier pour le PPI, les indemnisations.

3.1.2 Notice explicative SOGETI

A été réalisée par la société SOGETI Ingénierie dont le siège social est implanté 387, rue des champs 76235 Bois Guillaume Cedex.

Ce document de 38 pages établi à la requête du maître d'ouvrage, analyse les divers aspects du projet passant du contexte réglementaire au coût de la protection.

Le commissaire enquêteur

Ce document à la fois précis et pédagogique présente sous forme de synthèses et de résumés l'ensemble des pièces du dossier et justifie l'utilité publique du captage

3.2 Etudes techniques préalables

Ce document a été établi pour répondre aux prescriptions de l'article R.1321 du code de la santé publique et sur la base du cahier des charges appliqué au département de Seine Maritime.

Il correspond à « *l'Etude Environnementale préalable à l'établissement des périmètres de protection* », qui permettra à terme, d'engager une nouvelle procédure d'utilité publique sur cet ouvrage.

Il a été conçu par le SMEA du Caux Central.

3.3 Autorisation du prélèvement

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) 2° supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation

3.4 Evaluation de la protection

Etabli par la SOGETI, ce document de 12 pages décrit et situe géographiquement les différents périmètres de protection, photographies et schémas à l'appui.

Il évalue et récapitule le coût (acquisition, clôtures...) des périmètres immédiats.

3.5 Rapport de l'hydrogéologue

Il s'agit de l'avis motivé de l'hydrogéologue Monsieur Robert MEYER, 280, rue Léonard de Vinci 76960 Notre Dame de Bondeville.

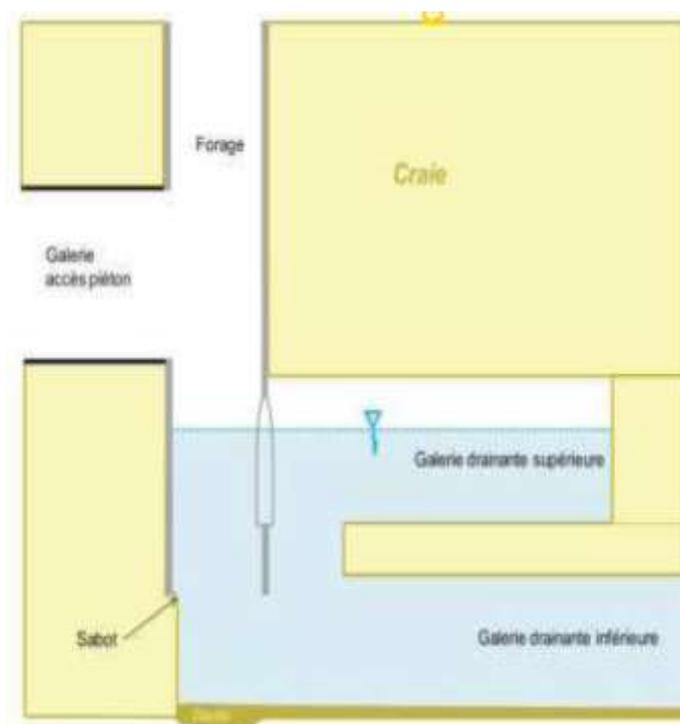
Ce document de 14 pages établi en adéquation avec le protocole mis en place par l'ARS, donne lieu à une étude approfondie des risques accidentels menaçant le point d'eau.

L'hydrogéologue analyse les différents contextes géomorphologiques, hydrogéologiques, la qualité de l'eau du captage, les prescriptions afférentes aux différents périmètres en fonction de leur classification.

Dans son avis du 02 avril 2018, il propose les périmètres de protection du captage de Sommesnil.

Réalisé en 1938, le captage de la source Saint-Firmin est implanté dans un bois pentu à 15 mètres de la D 106. Il s'agit d'un forage de diamètre 1400 mm et 18 mètres de profondeur.

Les récentes investigations du BET IDDEA ont montré que 2 galeries avaient été creusées latéralement à ce forage. (Voir schéma ci-après).



*Coupe schématique du forage et des deux principales galeries drainantes
(extrait du rapport IDDEA)*

Les investigations conduites par l'IDDEA ont porté sur le puits qui est ceinturé d'un cuvelage en béton et qui « **apparaît en bon état** ».

Il en ressort également que l'investigation de la galerie inférieure apporte des informations nouvelles et différentes par conséquent à celles colportées depuis 80 ans. Elle est en bon état avec un dépôt de particules fines à la base ce qui « **apparaît comme normal** » dans le contexte.

Cette galerie inférieure se prolonge sur 30,5 m.

3.5.1 Contexte géomorphologique

D'un point de vue géologique, l'hydrogéologue note que l'ossature du paysage est faite de craie calcaire blanche à silex dont l'épaisseur est très variable.

3.4.2 Contexte Hydrogéologique

La craie est une roche poreuse, les eaux de pluie s'infiltrent depuis la surface des plateaux et emplissent cette porosité.

Il est noté qu'à l'échelle géologique, les fissures de la craie peuvent s'ouvrir par dissolution du calcaire où l'eau circule rapidement sans être filtrée engendrant des points d'engouffrement en surface, « les bétoires » provoquant un phénomène de pollution de l'eau de source et des forages.

3.4.3 Origine de l'eau

Le commissaire enquêteur :

Trois traçages injectés le même jour dans 3 bétoires différentes ont permis d'en déduire que « *Il est clair que les bétoires au lieu-dit « le hangar » à Thiouville conduisent à des conduits karstiques qui alimentent en priorité la zone des sources T Firmin. La liaison se fait en 32 heures, ce qui confirme les observations de l'exploitant Veolia : on a une crise de turbidité qui apparaît une trentaine d'heures après une forte pluie.*

3.4.4 Qualité de l'eau.

Une analyse très complète dite « analyse de première adduction » a été réalisée sur des échantillons prélevés le 5 décembre 2017.

Le commissaire enquêteur :

Ses conclusions montrent que les teneurs mesurées ici ne constituent pas un risque pour la santé humaine.

3.4.5 Les périmètres de protection

En page 7 de son rapport, l'hydrogéologue énumère les différents périmètres de protection en fonction de différents paramètres prenant en compte les risques potentiels de pollution avec pour conséquences l'imposition de contraintes et obligations pour les propriétaires ou exploitants des terrains impactés par la D.U.P.

3.4.5.1 Périmètre immédiat principale :

- ✓ Commune de Sommesnil, Feuille A 02, parcelle 186 et parcelle à créer.

3.4.5.2 Périmètre immédiat satellite :

- ✓ Commune de Thiouville, Feuille ZC, parcelle 25.

3.4.5.3 Périmètre rapproché immédiat :

- ✓ Commune de Sommesnil, Feuille A 02, parcelles 182, 185, 187, 369 (en partie), 188 (en partie), 198 (en partie).
- ✓ Chemin rural n°10 et RD 106, là où ils sont en contact avec les parcelles citées ci-dessus.

Le commissaire enquêteur

En conclusions, l'hydrogéologue est favorable au captage. Toutefois il existe une connexion évidente à un réseau karstique, ce qui le rend vulnérable, non seulement à des crises de turbidité brutales, mais aussi à une pollution diffuse provenant des terres agricoles des plateaux.

Les prescriptions sont exposées ci-après sous forme d'un tableau synthétique

I : Interdit sauf exceptions * (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir article 3.2 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre rapproché
1	Puits et forages	I
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	I
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I
9	Rejet d'assainissement non collectif	I
10	Établissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	I
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	I
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	I
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	I
16	Installations agricoles et leurs annexes	I
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P
18	Retournement des herbages	I
19	Défrichement forestier et coupes rases	I
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I
21	Camping caravaning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	P
24	Installations classées industrielles	I

Le tableau suivant récapitule l'évaluation de la protection pour le captage de Sommesnil sur la base des prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

	Unité	Qté	Montant unitaire	Total €
Procédure				
Etudes et prestations nécessaires à la procédure de DUP	u	1	39975	39 975
Protection sur le PPI				
Acquisition du périmètre de protection immédiate	u	1	2700	2 700
Clôture 2 m de hauteur sur la façade donnant sur la route panneaux rigides	m	60	55	3 300
Clôture 2 m de hauteur autour du regard donnant sur le puits de captage	m	20	55	1 100
Clôture de l'arrière de la parcelle d'une hauteur de 1.5 m	m	130	45	5 850
Portail hauteur 1.5 m	u	1	1500	1 500
Protection sur le PPIS				
Clôture 2 m de hauteur, panneaux rigides	m	260	55	14 300
Portail hauteur 2 m	u	1	1500	1 500
Protection PPRS				
Indemnités agricoles au niveau du PPRS :				
-pour l'exploitant sur base 4711 €/ha	ha	3	4711	14 133
-pour le propriétaire sur base 3600 €/ha	ha	3	3600	10 800
Aménagements envisagés par la collectivité				
Noue de 10 m de large (terrassement, enherbement) sur 1250 m de long	m	1250	25	31 250
Taillis très courte rotation (double bande de chaque côté) sur un linéaire de 350 m	m	350	2.5	875
Ré-aménagement d'une mare d'un volume de 100 m3	m3	100	20	2 000
Indemnités agricoles au niveau des aménagements projetés :				
-pour l'exploitant sur base 4711 €/ha	ha	1.25	4711	5 889
-pour le propriétaire sur base 3600 €/ha	ha	1.25	3600	4 500
Total HT :				139 672
TVA 20 % :				27 934
Total TTC :				167 606

3.6 Pièce n° 8 Analyse CEE

Il s'agit d'un document de 17 pages établi par le laboratoire Labéo, 14053 CAEN Cedex 4.

Le rapport d'analyse des eaux, établi à la demande de Veolia Eau, consigne sous forme de tableaux, une analyse complète portant sur la qualité de l'eau, aspect qualitatif LFD, microbiologie, radioactivité...

Ce rapport d'analyses est accessible aux personnes initiées.

3.7 Plan de situation

Il s'agit de 2 planches géographiques à l'échelle 1/25000 établies en mars 2018 et mars 2019 concernant les périmètres de protection avec une modification à la demande de l'ARS faisant suite à l'instruction administrative.

3.8 Plan parcellaire des PPI et PPR

Il s'agit de 2 planches géographiques à l'échelle 1/2000 établies en mars 2018 et mars 2019 concernant les périmètres de protection avec une modification à la demande de l'ARS faisant suite à l'instruction administrative.

3.9 L'état parcellaire

Etabli dans le cadre de l'enquête dite « *parcellaire* » visant à identifier les exploitants, propriétaires des terres impactées par la DUP.

A noter que le syndicat mixte SMEA CAUX CENTRAL est propriétaire des périmètres immédiat sis à Sommesnil, terre section A n° 186, conformément à la réglementation en vigueur.

Le SMEACC est également propriétaire de la section ZC n° 25, périmètre immédiat satellite sis à Thiouville, comme la loi le lui oblige.

3.10 L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés à l'intérieur de l'emprise du projet et d'identifier exactement leurs propriétaires, exploitants, ayants droits ...

L'enquête parcellaire est conjointe à la D.U.P.

Le but de cette enquête consiste à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête.

Le plan parcellaire doit indiquer l'ensemble des terrains concernés par l'opération, (parcelles acquises ou à acquérir).

L'emprise du projet doit apparaître clairement ainsi que les références cadastrales, les numéros de parcelles avec la liste des propriétaires.

Cette enquête, article L11-1 du code de l'expropriation stipule : « L'expropriation d'immeubles ... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été précédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des copropriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés »

Elle s'est déroulée du 22 février 2021 au 20 mars 2021 inclus.

Il ne s'agit pas ici d'acquisition de parcelles de terrain mais des droits d'usage du sol se concrétisant par des servitudes sur les parcelles comprises dans le périmètre rapproché ou éventuellement dans le périmètre éloigné.

Elle stipule l'ensemble des servitudes grevant les parcelles et auxquelles les propriétaires devront se soumettre.

La pièce n° 15 du dossier énumère la liste des propriétaires...elle constitue l'état parcellaire et comporte notamment :

- ✓ Le numérotage d'ordre correspondant aux emprises figurant sur le plan parcellaire,

- ✓ Les noms, prénoms, date de naissance, domicile, profession et éventuellement le régime matrimonial pour les personnes physiques,
- ✓ La raison social, la forme juridique.....pour les sociétés commerciales
...

La maître d'ouvrage à bien justifié que :

- Une notice individuelle sous plis recommandé avec accusé de réception a bien été adressée à tous les propriétaires et exploitants des parcelles impactées et dont les noms figurent sur l'état parcellaire,

- Ces parcelles, implantées dans le PPR figuraient bien sur le plan soumis

Le tableau synoptique suivant renseigne les propriétaires, exploitants, parcelles impactées par la DUP.

Déclaration d'utilité publique

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

PERIMETRE IMMEDIAT PRINCIPAL commune de Sommesnil

IDENTITES DES PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
SMEA CAUX CENTRAL 76190 YVETOT	A	186	Le Château			54	54

PERIMETRE IMMEDIAT SATELLITE commune de Thiouville

IDENTITES DES PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
SMEA CAUX CENTRAL 76190 YVETOT	ZC	25	Le Hamelet		38	93	3893

PERIMETRE RAPPROCHE PRINCIPAL commune de Sommesnil

IDENTITES DES PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
GFR DE L'ETOILE avenue du château 76560 Sommesnil	A	182	La Belle Helene		33	20	3320
	A	185	Le château	3	51	90	35190
	A	188	Le château	3	22	4	27938
	A	369	Le château	27	17	11	104732

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE commune de Sommesnil

IDENTITES DES PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
SMEA CAUX CENTRAL 76190 YVETOT	A	187	1110 Rue du Mont Carmel			46	46

Déclaration d'utilité publique

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

PERIMETRE RAPPROCHE SATELLITE commune de Thiouville

IDENTITES DES PROPRIETAIRES	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU HAGUET 7640 Cliponville	ZD	2	LE MOULIN	40	37	34	5360
	ZD	19	LE BOIS	7	99	78	6987

PERIMETRE RAPPROCHE SATELLITE commune de Thiouville

IDENTITES DES PROPRIETAIRES/ EXPLOITANT	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU HAGUET 7640 Cliponville	ZD	2	LE MOULIN	40	37	34	5360
	ZD	19	LE BOIS	7	99	78	6987
M. DUJARDIN Philippe Le Hamelet route du bois 76450 Thiouville	ZD	18	LE BOIS	2	53	13	9103
Me, BEAUCAMP Isabelle Le Hamelet route du bois 76450 Thiouville							
M. DUJARDIN Philippe Le Hamelet route du bois 76450 Thiouville	ZD	17	LE BOIS	9	18	46	4795
M. DUJARDIN Jean Paul Le Hamelet route du bois 76450 Thiouville							
Me, BEAUCAMP Isabelle Le Hamelet route du bois 76450 Thiouville							

Déclaration d'utilité publique

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

PERIMETRE RAPPROCHE SATELLITE commune de Terres de Caux (st Pierre La Vis)

IDENTITES DES PROPRIETAIRES/EXPLOITANT	REFERENCES CADASTRALES			SURFACE TOTALE			SURFACE GREVEE EN M ²
	Se.	N°	Lieu-dit	ha	a	ca	
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU HAGUET 7640 Cliponville	ZD	1	LE PLATEAU	45	43	94	2496

4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Dans le cadre de cette enquête j'ai rencontré les principaux acteurs aux fins de recueillir les informations nécessaires au bon déroulement de celle-ci

4.1 Rencontre Monsieur BENAÏSSA

Le 28 janvier 2021, je me suis rendu en préfecture de seine maritime à Rouen.

Sur place, j'ai rencontré Monsieur BENAÏSSA Mohamed, responsable du projet de DUP. Il m'a remis le dossier complet afférent à l'enquête.

Ensemble nous avons déterminé les dates de l'enquête ainsi que les 3 permanences à tenir en mairie de Sommesnil.

J'ai par la même occasion, paraphé le registre d'enquête.

4.2 Rencontre Syndicat

Le 18 février 2021 j'ai à ma demande rencontré Madame LEMAISTRE directrice du SMEACC. Elle était accompagnée de Madame Elodie PROUST, animatrice BAC du syndicat.

Après une présentation du syndicat, l'enquête publique de DUP du captage de Sommesnil a été évoquée sous forme de questions réponses.

Après cette réunion très constructive qui m'a permis de bien comprendre les enjeux de la DUP notamment les débits autorisés, les périmètres de sécurité, nous nous sommes transportés sur le lieu même du captage sis à Sommesnil.

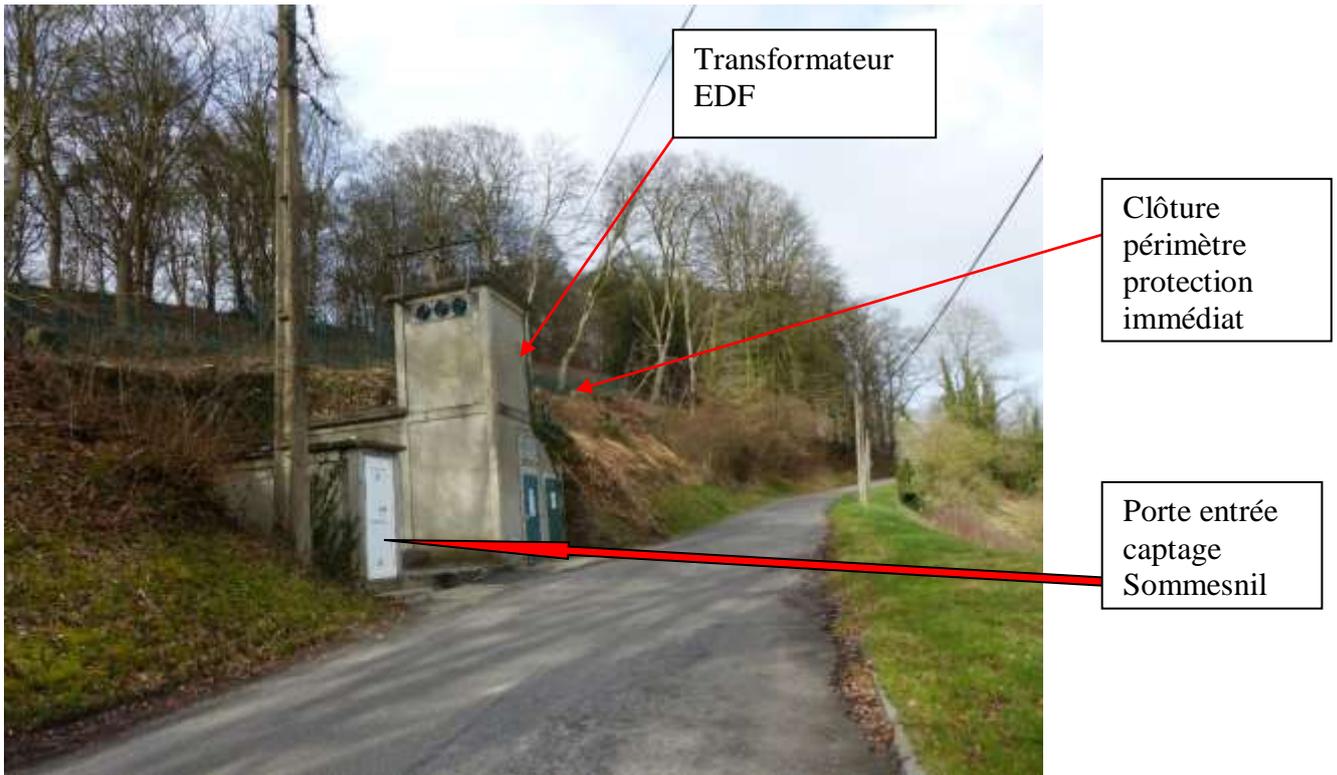
Sur place, j'ai constaté que le local d'accès au captage proprement dit était implanté directement en bordure de la RN 106.

Le périmètre immédiat est matérialisé par une clôture récente qui correspond bien aux critères définis par la réglementation. Il s'agit d'une clôture récente ce qui a été confirmé par madame LEMAISTRE.

Le local d'accès, est fermé par une porte métallique. Je n'ai pas accédé dans ce lieu

Madame LEMAISTRE m'a fourni les coordonnées du responsable VEOLIA, Monsieur Claude FRANCOIS que je contacterai ultérieurement.

J'ai pu également constater que le périmètre immédiat était pentu ce qui rend difficile son entretien lequel est à la charge du Syndicat.



Toujours dans le cadre de cette visite des lieux, nous nous sommes ensuite dirigés vers le périmètre immédiat satellite sis sur la commune de THIEUVILLE.

Sur place, Madame LEMAISTRE m'a désigné un espace agricole sur lequel j'ai effectivement constaté la présence d'une bétoire, justifiant ainsi le classement de cette parcelle en périmètre immédiat. En amont de cette bétoire, Madame LEMAISTRE me désigne un axe de ruissellement, lequel alimente la bétoire en eaux turbides lors de fortes pluies. Cet axe fera l'objet d'un enherbement de chaque côté avec pour contraintes plusieurs interdictions d'exploitation de la part des agriculteurs.

Je constate également qu'il n'existe aucune clôture de ce périmètre immédiat qui est également, Madame LEMAISTRE me le confirme, la propriété du syndicat.

4.3 Rencontre ingénieur ARS

Le 16 mars 2021 j'ai, à ma demande, rencontré **Monsieur BUCHER de l'ARS** rue Mioulet à Rouen.

Monsieur BUCHER, chargé du dossier, m'a expliqué en détail et de manière très précise, le rôle de l'ARS dans ce genre d'enquête, les motivations et les intérêts de la DUP notamment en matière de périmètres de protection.

Cet entretien m'a permis à travers de nombreuses interrogations de mieux comprendre l'intérêt de cette enquête tant sur l'aspect technique que réglementaire.

A ma question sur la largeur supposée de l'axe de ruissellement existant en amont de la bétoire du périmètre immédiat à Thiouville, Monsieur BUCHER me suggère de clarifier ce point précis en me rapprochant du pétitionnaire.

Je lui ai fait part que ce sujet fera l'objet d'une question au maître d'ouvrage.

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

Les réponses apportées par Monsieur BUCHER, en charge de l'instruction de ce dossier, me permettront le cas échéant de renseigner d'une manière précise les personnes susceptibles de me rencontrer lors de mes permanences en mairie.

4.4 Rencontre Technicien VEOLIA

Le 17 mars 2021, à ma demande, j'ai rencontré sur le site même du captage de SOMMESNIL, Monsieur **Claude FRANCOIS**, technicien du délégataire, la société Veolia.

Ensemble nous avons visité le captage. Tout d'abord après avoir déverrouillé une porte métallique du local d'accès, je constate la présence d'une seconde porte métallique à barreaux, laquelle est également verrouillée.

Puis par un escalier nous accédons à une salle dans laquelle se trouvent les pompes qui acheminent l'eau captée vers l'usine de traitement d'Héricourt en Caux d'une part et vers Cleuville d'autre part.

Monsieur FRANCOIS m'explique le fonctionnement des appareils et me désigne un tunnel bétonné d'une vingtaine de mètres, lieu d'accès au captage proprement dit.

Un regard implanté en surface, à la verticale du captage proprement dit permet une vue directe sur le système

Monsieur FRANCOIS mentionne les divers systèmes de sécurité existant notamment celui afférent à la turbidité de l'eau et me précise que lorsque le pourcentage de turbidité de Cleuville est supérieur à la norme admise, l'eau est directement acheminée vers la station d'Héricourt qui elle, est pourvue d'un système de traitement permettant à l'eau de retrouver une turbidité normale.

Je mentionne qu'un système d'alarme existe à l'entrée du local, relié directement à une entreprise, laquelle aux dires de Monsieur FRANCOIS est très réactive.

4.5 Publicité

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, un avis au public signalant les modalités de l'enquête a été affiché, bien en vue du public, 15 jours avant le début de celle-ci, sur les panneaux des mairies concernées.

Les avis de presse sont parus dans les délais réglementaires :

1er parution : Paris Normandie du 19 février 2021

Liberté Dimanche du 21 février 2021

2ème parution : Paris Normandie du 03 mars 2021

Liberté Dimanche du 07 mars 2021

4.6 Consultation du dossier

Un dossier papier complet avec registre d'enquête destinée à recevoir les observations du public était ouvert en mairie de Sommesnil

Les 8 autres mairies concernées par cette enquête ont été destinataires d'un dossier complet consultables aux heures d'ouvertures des mairies au public.

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Seine Maritime, www.seine-maritime.gouv.fr.

Le dossier était consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de la Seine-Maritime, après avoir, au préalable, sollicité un rendez-vous à l'adresse mail : pref-enquetepublicqueseine-maritime.gouv.fr en précisant en objet : Demande de rendez-vous pour le dossier du captage de Sommesnil, ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Toutes informations relatives à cette enquête pouvaient être obtenues auprès de madame LEMAISTRE directrice du SMEACC, au 02 32 70 77 39.

La messagerie internet de la mairie de Sommesnil a également été mise à contribution.

4.7 Les permanences

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences (trois) en mairie de Sommesnil, siège de l'enquête destinées à recevoir les observations orales ou écrites du public.

- ✓ Le Mardi 02 février 2021 de 17h00 à 18h30
- ✓ Le Vendredi 12 mars 2021 de 14h30 à 16h30
- ✓ Le Samedi 20 mars 2021 de 10h à 12h00.

Les observations pouvaient également être recueillies téléphoniquement par le commissaire enquêteur en mairie de Sommesnil aux horaires suivants :

- ✓ Le Mardi 02 février 2021 de 16h00 à 17h00
- ✓ Le Vendredi 12 mars 2021 de 13h30 à 14h30
- ✓ Le Samedi 20 mars 2021 de 09h à 11h00

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC/Réponse Maître d'ouvrage et analyses

A l'issue de cette enquête, 29 observations écrites ont été relevées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Sommesnil.

Quatre (4) courriels ont été adressés au commissaire enquêteur via la préfecture de Seine Maritime et la boîte mail de la mairie de Sommesnil

Ces observations, reproduites ci-après feront l'objet d'un procès-verbal de synthèse à l'attention du Maître d'ouvrage.

Par courriel et par écrit, **Monsieur et Madame DUJARDIN Philippe**, propriétaires exploitants du GAEC DUJARDIN, le Hamelet 76540 Thiouville ainsi que **Monsieur LEPICARD Bruno** EARL du haguët, exploitant 76640 Terres de Caux, exposent différentes problématiques dans un dossier de 8 pages qui vous est remis.

Tout d'abord ils admettent la délimitation du périmètre de protection mis en place par l'hydrogéologue.

Par contre ils contestent « *fortement* » les aménagements hydrauliques associés au PPRs « *Dont l'origine apparaît plus confuse dans le dossier* »

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

Il leur apparaît que la préconisation de mise en herbe permanente de l'ensemble du PPRs telle que dessinée sur le plan parcellaire de mars 2018 n'est pas acceptable et apporte une gêne significative de l'exploitation des parcelles concernées (pour mémoire les parcelles ZD17, ZD18, ZD19, ZD2, ZD17 et ZD1).

Ils proposent un « *scénario d'aménagement alternatif* » avec pour effet de réduire la zone enherbée à l'extrémité aval du talweg et compenser cette réduction par des aménagements « *hydraulique douce* » pour agir « *dès la formation du ruissellement* »

Dans leur courrier (annexé au présent), ils motivent leurs contestations (photographies et schémas à l'appui) et proposent en pages 7 et 8 du courrier une solution d'aménagement hydraulique douce et d'un couvert végétal permanent, conformément à l'indication de l'ARS, selon une emprise adaptée à l'axe de ruissellement.

Dans un tableau synoptique en page 8 du courrier déposé, ils décrivent les propositions d'hydraulique douce parcelle par parcelle.

D'autre part, ils contestent le montant des indemnisations (uniques) proposées, lesquelles son « *bien inférieures* » à celles du BAC (bassin d'alimentation des captages) dans le cadre du PSE, (contrat avec les agriculteurs) d'autant plus que d'après leurs dires, « *la rente est annuelle contrairement à celles proposées* ».

Réponses du maître d'ouvrage.

Propositions d'aménagements

Aménagements hydrauliques : Le but de ces aménagements est de freiner les écoulements tout au long du talweg principal afin d'en favoriser l'infiltration.

Ainsi il serait intéressant d'implanter une noue enherbée sur la majeure partie du talweg, depuis la mare/gabion, jusqu'à la route du Bois.

Cette noue enherbée de 10 m de large sera positionnée :

- *en bordure de parcelle dans sa partie amont,*
- *à 15 m du talus du clos mesure dans la partie médiane (afin de conserver une bande d'une largeur suffisante pour être cultivée),*
- *à cheval sur les deux parcelles cultivées dans sa partie aval.*

Cette noue pourra être complétée sur sa partie amont par l'implantation d'une double bande de taillis à très courte rotation, de type saule de chaque côté. Cet aménagement supplémentaire permettra de filtrer les écoulements avant leur arrivée dans la noue et d'éviter qu'elle ne se comble à cause des apports de limons.

Enfin, la mise en place d'une mare tampon pourrait être envisagée juste à l'aval du chemin du Haguét afin de réguler les eaux pluviales des bâtiments et chemins agricoles de l'amont et de freiner les écoulements avant leur arrivée dans le clos mesure.

Ces propositions d'aménagements sont présentées dans le schéma suivant.



Adaptation du périmètre de protection satellite rapproché

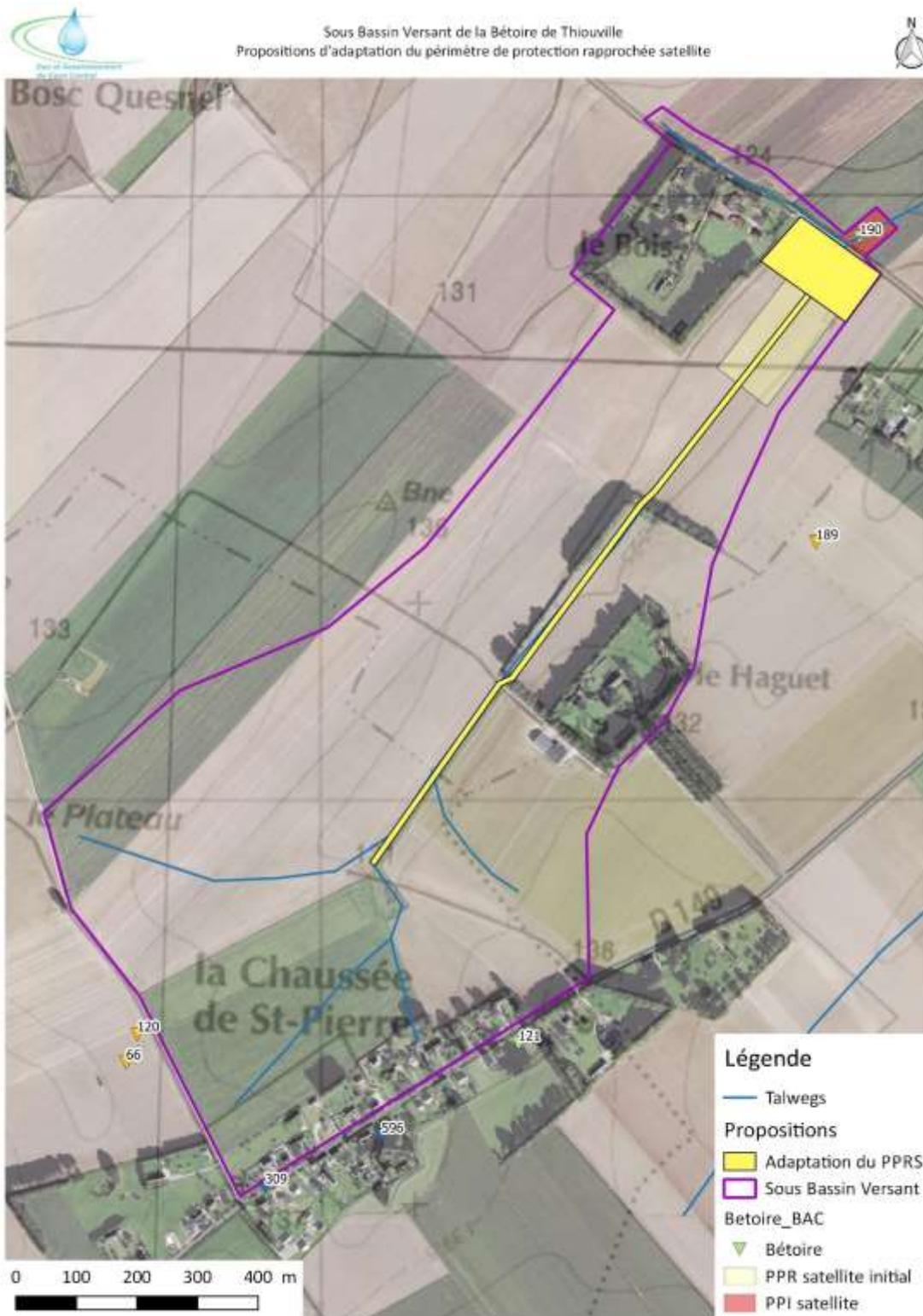
La mise en place de ces aménagements permet de proposer une modification du périmètre de protection rapproché satellite autour de la bétoire reliée au captage de Sommesnil.

En effet, celui-ci pourrait s'étendre sur une zone rectangulaire un peu plus large mais moins longue juste à l'amont de la route du Bois et sur toute la longueur du talweg principal, depuis la mare/gabion mais sur une faible largeur de 10 m. L'interdiction ou la restriction de l'usage de produits phytosanitaires se ferait sur la largeur totale des parcelles le long de la route afin d'éviter un transfert du haut vers le bas du versant de la parcelle par ruissellement.

La proposition d'adaptation du PPRS est présentée dans le schéma suivant. La position exacte du PPRS devra être précisée par des levés topographiques.

Déclaration d'utilité publique

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN



Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

Chiffrage :

Les prix présentés ci-dessous sont des estimations hautes et devront être précisés lors de la maîtrise d'œuvre.

Aménagement	Prix unitaire	Longueur ou surface approximative	Prix total
Noue enherbée de 10 m de large (terrassage, enherbement...)	25 € / m	1250 m	31 250 €
Taillis très courte rotation (deux doubles bandes de chaque côté)	2.50 € / m	350 m	875 €
Réaménagement d'une mare	20 €/m ³	100 m ³	2 000 €
Servitude de maintien en herbe de la noue	Exploitant : 4 711 € /ha Propriétaire : 3 600 €/ha	1.25 ha	5 889 €
Etude possibilité d'entretien par le syndicat d'eau du Caux Central à négocier	+ frais notaires selon nombre de propriétaires concernés et donc d'actes notariés		4 500 €
Total			44 514 €

De plus, des haies pourront être aménagées en amont afin d'améliorer le fonctionnement global du sous bassin versant et d'éviter l'érosion et les apports de matières en suspension dans les eaux de ruissellement. Ces aménagements pourront être mis en place par le SMBV de la Durdent avec un financement à 80% de l'AESN et 20% restant à la charge des agriculteurs.

Les noues enherbées seront financées à 80% par l'AESN et 20% par le SMBV et les TTCR seront financées via des aides minimis par le programme du SMBV en 2019.

Indemnisations

Possibilités de négociation pour évaluer un montant versé en une seule fois sans rente annuelle.

Le commissaire enquêteur :

Les aménagements proposés par le SMAECC devraient satisfaire les propriétaires exploitants.

Néanmoins, une concertation propriétaires/syndicat serait de nature à finaliser les propositions d'aménagements aux fins de trouver un accord de manière à satisfaire chacun des parties.

Quant aux indemnités proposées, celles-ci peuvent faire l'objet de négociations précise le SMEACC dans son mémoire en réponse. Il s'agit manifestement d'une indemnité forfaitaire réglée en une seule fois.

A charge pour les exploitants, qui s'ils estiment qu'elles sont inférieures à celles proposées par le BAC, d'entamer des négociations avec le syndicat.

En pages 5 et 6 du registre d'enquête, plusieurs observations sont le fait de **Monsieur AUGER Patrick** agriculteur à Sommesnil et domicilié à Hautot saint Sulpice 76190.

Documents à l'appui, (joint au présent PV), il expose et dénonce plusieurs manquements à la lecture du dossier d'étude.

En page 164, plans d'épandage, il manque la STEP de Cany Barville, matérialisée sur le plan (joint) par des hachures rouges.

Le maitre d'ouvrage :

Plan d'épandage de la STEP de Cany-Barville

Une nouvelle demande de données a été transmise à la MIRSPAA au sujet des plans d'épandage existants sur la zone d'étude.

Le BAC est concerné par 4 périmètres d'épandage de boues constituant des fertilisants azotés :

Boues urbaines de la STEP d'Yvetot ;

Boues de la STEP de BENP Lillebonne ;

Mais également :

Boues de la STEP de Cany-Barville ; 8 parcelles sont concernées soit une surface de 77 ha, elles se situent au niveau du plateau mais en amont immédiat du Bois du château, aucune parcelle n'est située dans le PPR.

L'épandage de matière de vidange, il s'agit d'une parcelle qui se situe tout à l'amont de l'environnement lointain, d'environ 4 ha.

Le commissaire enquêteur

A noter qu'une cartographie représentant les parcelles concernées par un plan d'épandage est présente dans le mémoire (page 2), annexé au présent rapport.

Page 140, manque de légende.

Le maitre d'ouvrage

Le bassin versant de surface s'étend sur une surface de 5,4 km², il se situe au niveau des communes de Cleuville, Sommesnil et Ancourteville sur Héricourt (tracé vert clair)

Le tracé vert foncé n'aurait pas dû figurer sur le schéma, (bassin versant de surface rapproché du captage non pertinent. La carte corrigée figure dans la réponse du SMEACC en page 3 annexée au rapport.

Le commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a bien pris en compte l'observation de Monsieur AUGER Patrick

Page 152, légende partielle (voir plan joint, inscriptions manuscrites)

Le maître d'ouvrage

Légende partielle page 152 et erreur de figuré page 153 :

Le texte précédent le graphique signale que : « Les cercles rouges indiquent les points d'injection utilisés dans le cadre d'injection de colorant. »

Le tracé bleu pointillé indique la surface non commune avec le BAC d'Héricourt en Caux. Cette limite est présentée au paragraphe 3.2.1.4.1 (schéma 25). Tout comme les limites du BAC, elle n'est pas reprécisée dans la légende car présentée plus haut.

Il est vrai que ce tracé n'est pas forcément pertinent sur cette carte, il peut être enlevé.

En effet, il y a une erreur de figuré sur le schéma 33 pour l'indice 9.

Le commissaire enquêteur :

Observations prises en compte par le maître d'ouvrage

Page 224, le point 9 est décrit comme étant un puits de marnière. Il s'agit bien d'un puits de marnière.

Le commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage reconnaît une erreur de figuré sur l'indice 9 du schéma 33

Page 160, la légende est partielle (inscription manuscrite sur la page 160).

Problème d'affichage de la légende page 160.

La carte corrigée est présentée ci-après. Le triangle jaune (indice n°3) localisait un silo à côté d'un entrepôt (qui est en fait une cellule à chaux selon les dires de M. Auger).

Le commissaire enquêteur :

Correction actée par le maître d'ouvrage, cartographie présente sur le mémoire en réponse.

Pages 162 4.2.4.1.3 de l'étude BASIAS, l'ancienne décharge municipale d'Héricourt en Caux ne figure pas dans la liste, Pourquoi ?, elle est connue de tous et visible. Elle est située au bord de la route D 233.

La proximité de cette décharge avec le captage pose t'elle des problèmes pour la ressource eau et le captage ?

Le maître d'ouvrage :

Le site évoqué est situé en limite de BAC. S'il n'est pas indiqué sur la liste des sites BASIAS, c'est parce qu'il n'en fait pas partie.

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

Deux (2) sites BASIAS sont recensés sur la commune d'Héricourt-en-Caux (à l'extérieur de la zone d'étude).

Suite à la remarque de M. Auger nous avons demandé des compléments d'information à la commune.

Il s'agit d'un site utilisé dans les années 80 pour du dépôt de type encombrants, gravats et ferrailles (frigo, machine à la laver). Ce site n'a pas servi pour du dépôt d'ordures ménagères.

A cette époque il n'y avait pas encore de ramassage par le SIVOM et deux autres décharges étaient utilisées par la commune pour les ordures ménagères (hors zone d'étude).

Le maire, en 1990-1991 a fait évacuer les déchets ferrailles et a fait clôturer le site afin qu'il n'y ait plus aucun dépôt.

La mairie a acheté le terrain il y a environ 10 ans. Il peut servir ponctuellement pour la commune pour des dépôts de déchets inertes (graviers, sables). Le site a été végétalisé.

Nous avons en effet observé une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur environ, ainsi qu'un portail en entrée, fermé à clé. On notera tout de même que la clôture est abîmée en un endroit au niveau d'un roncier.

Si quelques déchets plastiques type bidons ont pu être observés en quelques points du site, les dépôts majoritaires sont constitués par de la terre (remblai), les quelques gravats mentionnés par la commune sont observables à proximité de l'entrée du site.

Compte-tenu du fait que le site n'a pas accueilli d'ordures ménagères, qu'il n'est pas recensé site BASIAS, que les déchets ferrailles ont été évacués il y a 20 ans et qu'il est depuis 20 ans protégé et utilisé ponctuellement pour de petits dépôts inertes, le site ne paraît pas constituer un risque pour la ressource en eau au niveau du captage de Sommesnil

Le commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage évoque l'historique du site qui ne constitue pas à ce jour un risque avéré sur la ressource en eau au niveau du captage de Sommesnil.

Page 243 le « petit silo à grains » est en fait une cellule à chaux.

Pages 176 et 177, En ce qui concerne le talweg du bois château et du bois des bas, quels sont les travaux prévus et dans quels délais ?, « je m'étonne de n'avoir pas été contacté dans cette démarche »

« Je demande que soient matérialisées sur le terrain, dans les pentes du bois, les limites du périmètre rapproché puisque les parcelles ne sont que partiellement incluses » (A voir sur place avec la famille AUGER)

« Je demande que le périmètre éloigné soit délimité à l'ilot PAC ou à la parcelle culturale »

Le « lac artificiel », « la réserve artificielle de la belle Hélène » (M. MIEUSEMENT) n'est pas mentionnée dans l'étude. De l'aveu de plusieurs anciens élus du syndicat d'eau la création du « lac artificiel » avait aggravé de façon importante la turbidité rencontrée au captage. « Cet ouvrage constitue-t-il un risque pour la ressource en eau ? ».

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

« *Y a-t-il un lien entre cet ouvrage sur le plan de l'aquifère ?* »

« *Pourquoi n'est-il pas évoqué dans l'étude ?* »

Le maître d'ouvrage :

Etude hydraulique « Bois château et bois des bas »

Comme indiqué dans le texte, il s'agit de l'extrait d'une ancienne étude datant de 1999 qui est mentionnée dans une étude de 2003. N'ayant pu retrouver ce document nous n'avons pas plus d'éléments à apporter.

De toute évidence, les propositions de cette étude n'ont pas été retenues. Nous l'avons mentionnée à titre informatif.

Lac et réserve de la Belle Hélène

Nous tenons à indiquer que « la création du lac artificiel qui aurait aggravé la turbidité au captage » n'a jamais été portée à notre connaissance lors des nombreuses réunions que nous avons eues au syndicat.

Compte tenu de la localisation en vallée de cet ouvrage (nappe alluviale) et de la localisation et du type de source captée (nappe de la craie), il nous paraît improbable qu'un lien existe entre « création d'un lac artificiel à la belle-Hélène » et turbidité au captage. Les causes de la turbidité sont largement décrites dans l'étude. Le lac n'est pas évoqué dans l'étude car il est en-dehors du bassin d'alimentation du captage de Sommesnil.

Le commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage indique que concernant les propositions de « *l'étude hydraulique* » datant de 2003, ont été mentionnées à « *titre informatif* »

D'autre part, elle estime qu'il « *paraît improbable* » qu'un lien existerait entre la création du lac artificiel et la turbidité constatée au captage.

En outre il précise que le lac est « *hors d'étude* » du captage dont s'agit.

Par courriel via la préfecture et la mairie de Sommesnil, un dossier de 58 pages est déposé par **Madame MAITROT Céline** « Jardin d'Art et d'Essais » 76640 Normanville.

Ce dossier comporte de nombreuses références et adresses de sites internet relatifs à l'environnement.

Y figurent également des copies d'échanges épistolaires avec M. MEYER l'hydrogéologue agréé datant pour certains de septembre 2002; relatif à des inondations sur la propriété de Madame MAITROT.

Un arrêt de jugement de la cour d'appel de Douai en date de juin 2020, suite à une requête du 1er décembre 2018 et tendant à l'annulation d'un arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection du captage de Fauville en Caux en date du 13 novembre 2013.

Des copies de nombreux courriers avec la DDTM de seine maritime

Projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage d'eau potable de SOMMESNIL SAINT FIRMIN

Un courrier de notification de rejet par le conseil d'état en date du 29 décembre 2020.

Madame MAITROT interroge le maître d'ouvrage sur les points précis exposés ci-après :

- Sur la fusion des syndicats d'eau et la création le 24 décembre 2012 du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central sans réelle investigation de terrain.
- Sur la bétairie dite « Mare Chapelle » et le PLU de 2014.
- Sur le déni de justice et l'absence de traçage comme de campagnes piézométriques sur le secteur depuis 2009.
- Sur « la non réponse » du CAA de Douai concernant le basculement à l'Ouest de la crête piézométrique sur la carte du BRGM de décembre 2011 (éditée en 2012)
- Sur l'insuffisance du raisonnement et des preuves accréditant le changement de sens des eaux souterraines.
- Les points 1 à 5 sont exposés et motivés par la dépositaire dans le courrier annexé.

Le commissaire enquêteur

Le procès-verbal de synthèse faisant état des observations de Madame MAITROT, a été remis par mes soins au maître d'ouvrage qui en a accusé réception le 24 mars 2021.

Dans sa réponse aux interrogations, le maître d'ouvrage ne répond pas aux questions de Madame MAITROT.

En ce qui me concerne je m'en remets aux arrêts de la cour d'appel de Douai et du Conseil d'Etat d'autant plus que les requêtes de Madame MAITROT semblent concernées la zone de captage de Fauville en Caux.

A SAUQUEVILLE LE 20 AVRIL 2021

Alain BOGAERT

Commissaire enquêteur

